



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 089-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.116

Déposée le : 31.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rashiti (Gerolfingen, UDC) (porte-parole)
Graber (La Neuveville, UDC)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 08.06.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Contrainte et liberté : Jusqu'où la direction d'une école ou les enseignantes et enseignants peuvent-ils imposer leurs volontés à autrui par des menaces de coercition ?

Je vous interpelle au nom de plusieurs parents d'élèves qui se sont plaints de la situation des douches après les cours de sport dans les écoles bernoises. Comme le révèle le média en ligne « Today », puis relayé par « 20 minutes », il semblerait qu'une direction école ou certaines enseignantes et certains enseignants imposent aux élèves de prendre une douche collective et sans tolérance pour certains élèves qui souhaitent la prendre en maillot de bain, sous prétexte d'hygiène ou de socialisation. Cette pratique discutable ne tient de toute évidence pas compte de la volonté de certains élèves, qui pour des raisons intimes et de pudeur, ne souhaitent pas être vus nus. Cela me semble non seulement contraire au respect de l'intimité et de la pudeur de certains élèves, mais aussi potentiellement source de moqueries, de harcèlement ou même de violences et, au final, contre la volonté de certains élèves dans notre canton.

Je vous demande donc de bien vouloir me renseigner sur les règles en vigueur dans le canton concernant les douches après les cours de sport dans les écoles publiques. Existe-t-il une directive cantonale à ce sujet ? Si oui, quelle est-elle ? Si non, pourquoi pas ? Quel est la marge de manœuvre des directions des écoles et des enseignantes et enseignants pour fixer leurs propres règles ? Peuvent-ils obliger les élèves à se doucher en commun et tout nus contre leur gré ?

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la base légale qui permet à l'école ou à l'enseignante ou l'enseignant dans le canton de Berne d'imposer cette pratique aux élèves ?
2. Quels sont les objectifs pédagogiques ou sanitaires qui justifient cette mesure ?

3. Comment l'exécutif du canton de Berne garantit-il le respect de la dignité, de l'intimité et du consentement des élèves concernés ?
4. Quelles sont les conséquences prévues pour les élèves qui refusent de se conformer à cette règle ?
5. Comment les directions des écoles du canton de Berne s'assurent-elles que les parents des élèves sont informés et consultés sur cette question ?
6. Quelles sont les mesures prises pour prévenir et traiter les cas de harcèlement, de violence ou d'abus sexuel liés à cette situation ?
7. Quelles sont les alternatives possibles à cette pratique qui respecteraient davantage les droits fondamentaux des élèves ?
8. Quels sont les recours possibles pour les élèves ou les parents qui s'opposent à cette pratique ?

Motivation de l'urgence : droits fondamentaux selon la constitution cantonale de Berne du 6 juin 1993 (article 24) : Garantie de la propriété et, en tant qu'institution, intangible (le corps étant considéré comme propriété privée).

Destinataire
– Grand Conseil